

Code de conduite d'Hydro-Québec 2017 : « L'éthique au cœur de nos actions » – Quelles sont les responsabilités des retraités ?

Le 1^{er} octobre a marqué l'entrée en vigueur de l'édition 2017 du *Code de conduite d'Hydro-Québec*.

Les principes d'éthique à la base du Code ont été maintenus, mais certains changements et ajouts ont été faits afin de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Il tient notamment compte de l'intérêt grandissant du public pour l'éthique, de nos préoccupations en matière de sécurité, des technologies de l'information et des communications et des médias sociaux. Reflet des valeurs d'Hydro-Québec, le *Code de conduite* énonce les principes d'éthique fondamentaux qui régissent les comportements et les pratiques à adopter dans nos activités.

En page 8, le Code rappelle aussi les règles à suivre après la fin de notre emploi à Hydro-Québec. Les voici :

« Nous sommes tenus au devoir de loyauté et avons l'obligation de préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de nos fonctions à Hydro-Québec. Ces obligations subsistent après la fin de notre emploi. Quelles que soient les circonstances, nous ne pouvons pas agir de façon à nuire à la réputation de l'entreprise ou à tirer des avantages indus de nos fonctions antérieures au sein de l'entreprise. »

Le *Code de conduite* et d'autres documents de politiques et d'éthique peuvent être consultés sur le [site Web d'Hydro-Québec](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre, à Hydro-Québec, l'une des conseillères – Éthique et gouvernance au 514 289-2211 poste 2624.